

N°2024-148

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque

Objet : Intervention concernant deux ateliers créatifs artistiques

Titulaire : Eve GENTILHOMME – 1 rue Eugène Blot - 94300 VINCENNES.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la délibération n°2024/04-28 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, approuvant l'adoption du budget primitif,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la bibliothèque municipale propose deux ateliers créatifs artistiques à partir des œuvres de l'autrice-illustratrice Eve Gentilhomme, assortis d'une lecture collective à partir de ses albums « l'enfant fleuve » & « Chez moi ».

La demi-journée d'intervention aura lieu le 27 novembre 2024 de 14h à 17h30, à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT les termes du contrat proposés par Madame Eve GENTILHOMME, autrice-illustratrice – 1 rue Eugène Blot - 94300 VINCENNES et ce pour un montant de 450 euros TTC, concernant la prestation de deux ateliers créatifs artistiques.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à Madame Eve GENTILHOMME, autrice-illustratrice – 1 rue Eugène Blot - 94300 VINCENNES et ce pour un montant de 450 euros TTC, la prestation de deux ateliers créatifs artistiques.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu pour deux ateliers créatifs artistiques à partir des œuvres de l'autrice-illustratrice Eve Gentilhomme, assortis d'une lecture collective à partir de ses albums « l'enfant fleuve » & « Chez moi ».

La demi-journée d'intervention aura lieu le 27 novembre 2024 de 14h à 17h30, à la bibliothèque



ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à Madame Eve GENTILHOMME

Fait à Vaujours, le 07 septembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT

ENTRE :

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Représentée par Dominique BAILLY
Maire de la commune

L'organisateur d'une part

Tel : 01-48-61-96-75
N°siret : 219 0300 746 00019

ET

Eve GENTILHOMME

1 rue Eugène Blot 94300 Vincennes

Tel : 0676295610
Siret : 84212825800014

En sa qualité d'autrice - illustratrice et graphiste,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

L'AUTRICE/L'ILLUSTRATRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

2 ateliers créatifs artistiques à partir des œuvres de l'AUTRICE-ILLUSTRATRICE, assortie d'une lecture collective.

B – Intervention

Dans le cadre du mois de novembre 2024 consacré à l'enfance et aux droits de l'enfant, la Bibliothèque Municipale invite Eve Gentilhomme en sa qualité d'artiste à mener 2 ateliers artistiques à partir de ses albums « l'enfant-fleuve » paru aux éditions Diplodocus et « Chez moi » paru aux éditions Voce Verso.

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies et dans le cadre du présent contrat, **1/2 journée** d'intervention auprès du public enfant de la Bibliothèque municipale de Vaujours.

Jour(s) : **27 novembre 2024 de 14h à 15h30 et de 16h à 17h30**

Public : **CP/CE1 6-7 ans (moins de 15 enfants)**

Nombre et durée des interventions : **2 ateliers-rencontre de 1h30 environ (découverte des albums + atelier découpage/collage)**

Article II – RÉMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR/L'ILLUSTRATEUR, Eve Gentilhomme en contrepartie de son (ses) intervention(s) prévue(s) à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de son intervention dont le montant s'élève à :

450 € (quatre cent cinquante euros) TTC (toutes taxes comprises)

NB : Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur.

Article III – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'elle exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.
Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Vaujours, le 15/06/2024 en 2 exemplaires originaux.

L'AUTEUR/L'ILLUSTRATEUR



L'ORGANISATEUR

Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est